

Bien loin de la construction de notre école moderne...

Il y a cent vingt deux ans, en **1881**, quand Jules Ferry établit l'enseignement primaire gratuit, puis obligatoire en **1882** pour tous les enfants de six à treize ans, puis laïque, beaucoup de villages n'avaient pas d'école. Dans le Finistère, le tiers des enfants ne recevaient aucune instruction.

La situation scolaire avant cette date se retrouve dans les délibérations du conseil municipal de **1834**.

L'école, ouverte vers **1830** est alors payante sauf pour les « indigents ou presque indigents » comme en témoigne cet extrait du conseil municipal du **10 Août 1834**: « ...le conseil a fixé les prix que doivent payer les enfants que leurs parents peuvent payer. 1) ceux qui commencent à 75 centimes / 2) ceux qui commencent à lire à 1F. / 3) ceux qui savent lire et commencent à écrire à 1,50 F / 4) ceux qui savent lire et écrire et faire les chiffres à 2F. »

A l'époque, l'instituteur s'appelle Hervé FLOCH.

*« L'an mil huit cent trente neuf le 29 Juin à trois heures du soir, le comité local de Saint-Urbain réuni à la maison école de cette commune... pour installer le Sieur Floch Hervé aux fonctions d'Instituteur primaire élémentaire de cette dite commune où il a prêté, tant auprès du comité que de ses élèves le serment dont la teneur suit : Je jure fidélité au Roi des Français, obéissance à la Charte Constitutionnelle et aux lois du royaume.... »*

**La loi sur la gratuité de l'Ecole primaire** fut votée sous l'impulsion de Jules Ferry, afin de développer l'instruction. Ceci passait obligatoirement par la gratuité des cours avant de rendre l'école obligatoire aux enfants.

Le coût de la scolarité à Saint-Urbain est évoqué dans la délibération du 10 mai **1838**. « *l'an 1836, le 10<sup>ème</sup> jour de Mai... Monsieur le Maire a donné connaissance des dispositions de la loi du 28 juin 1833 et de l'ordonnance du 16 juillet suivant relatives aux dépenses de l'école primaire communale que la commune est obligée d'entretenir et il a invité le conseil à délibérer sur les objectifs ci-après : le taux de rétribution mensuelle à accorder à l'instituteur. Le traitement fixe de l'instituteur et le moyen d'acquitter ces dépenses en 1839.* »

*« ... Le conseil après avoir mûrement délibéré a décidé que : le taux de rétribution mensuelle était fixé pour 1839 à ceux qui sont taxés pour la contribution mobilière à 10 francs, payeront pour leur enfant 2 F- ceux de 5 à 10 F : 1,5 F et ceux aux dessous de 5 F : 1 F. Ceux qui auront deux enfants dans l'école 1,5 F pour chaque et pour trois enfants, 1 franc chaque pour la 1<sup>ère</sup> et de même pour la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> catégorie. C'est à dire en diminuant suivant le nombre d'enfants »*

Les frais de location de la maison d'école étaient arrêtés à 50 F et que le traitement fixe de l'instituteur était arrêté pour 1839 à 250 F.

Pour couvrir ces dépenses de 300 F, le conseil décida d'affecter 104,49 F c'est à dire le montant des 3 centimes additionnels au principal des contributions foncières personnelles et mobilières des portes et fenêtres et des patentes. En conséquence, le département et l'état devaient fournir le complément des dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire soit 145,51 F.

Le total des recettes de la commune à cette époque s'élevait à 641,45 Francs. L'effort financier est donc conséquent pour l'époque.

### **Parlons vacances scolaires !!!**

En 1840, les écoliers de Saint-Urbain goûtaient aussi aux joies des vacances. Mais des vacances studieuses tout de même. Le conseil municipal du 2 Août 1840 dit «*considérant que la plupart des élèves sont utiles et même nécessaires pour aider les travaux de la récolte... que la rentrée des sarrasins n'aura lieu qu'à la fin septembre, arrête que l'ouverture des*

*vacances aura lieu le 15 août et que la reprise des écoles se fera le 1<sup>er</sup> Octobre.* » Le conseil fixait alors les vacances pour les besoins de la vie agricole.

### **Parlons mixité !!**

Les plus « anciens » d'entre nous se souviennent encore des écoles non mixtes, il y a une quarantaine d'années. Pourtant à Saint Urbain en 1851, la mixité a déjà lieu, non sans aménagement « moral ». *« Le conseil... arrête... que la maison de l'instituteur n'étant pas assez grande pour offrir deux appartements séparés pour les filles et les garçons. Il faut bien tolérer que la classe se fasse dans la même salle d'études où une table longue sépare les deux sexes – lesquels sont également séparés pendant la récréation ; les garçons allant jouer dehors et les petites filles restant travailler de l'aiguille sous les yeux de la femme de l'instituteur. »* Le conseil est garant de la « bonne morale » et fait remarquer que *« tous les élèves sont en dessous de quatorze ans et que la surveillance exercée par l'instituteur et sa femme ne laisse rien à désirer. En conséquence le Conseil est d'avis que le maintien de cet état de choses soit toléré. »*

### **La Laïcité.**

**De plus, en 1871**, le conseil fait le choix de la laïcité pour son école, 11 ans avant Jules Ferry. Le 5 novembre : *« le conseil après avoir examiné la question est d'avis de demander un instituteur laïque. »* Mais le premier instituteur de Saint-Urbain, Mr Hervé Floch était un laïque et il exerça de 1830 à 1861. Cette année-là, jugé trop vieux, il fût révoqué, et les jeunes Saint-Urbannais durent aller à l'école à Irvillac. De plus l'administration n'aida nullement la reprise de l'activité scolaire dans la commune. Le Sous Préfet de l'époque évoque l'incapacité de la commune de créer une école (l'école avait lieu chez Mr Floch) par manque d'argent ; de plus que Saint-Urbain est l'un des plus petits bourgs du Finistère, et ne compte que 57 habitants. Il argumente aussi sur « la dépense énorme occasionnée au département , et à l'état par l'école de Saint-Urbain n'est nullement nécessaire, les villages (comprenez les lieux dits tels que Trévarn, Kersulec...) de cette commune étant en général plus éloignés du chef lieu Saint-Urbain que de bourgades pourvues d'instituteurs (Irvillac, Daoulas...). Il décide donc le non remplacement de l'instituteur.

**En 1872**, un nouveau instituteur, Mr Le Floch rouvrit l'école. **En 1877**, la commune veut ouvrir une école de filles distincte de celle des garçons, tenue par la femme de l'instituteur. L'argumentaire des élus est le suivant « Madame Le Floch ... étant d'une moralité incontestable, d'une conduite exemplaire, a une instruction solide ... qu'elle connaît parfaitement tous les travaux de l'aiguille et du crochet... Que dans la maison à louer pour l'école des garçons, il se trouve au premier étage une chambre disponible que l'on pourrait transformer en salle de classe pour les filles... »

La chose ne fût pas facile.

**En 1897**, Mr Salaün est instituteur, et la délibération du conseil du 21 Mars parle d'un devis et de plans pour la construction d'un groupe scolaire. Le coût des travaux étant évalué à 18 480 F. Il y avait 82 garçons inscrits à l'école, mais 80 filles, faute d'école des filles « sont privées des bienfaits de l'instruction ».

**En 1898**, l'école des garçons est construite, celle des filles est prévue pour octobre 1899, avec nomination d'une institutrice demandée par le Préfet. Avant cette époque, l'école avait lieu dans la maison à l'angle de la voie romaine et de la route de Créach Balbé, en face de l'alimentation Colin., et qui a un pignon sur la cour de l'actuelle école et l'autre pignon sur la route de Créach Balbé.

**En 1900**, la population de Saint-Urbain est de 865 habitants, et possède ses deux écoles.